

**PREAMBULE****1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la **FNMNS 66**, sur le site de Saint Estève. La signature du dossier de candidature emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

**2. MODALITES D'INSCRIPTION**

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier de candidature disponible sur le site internet de la **F.N.M.N.S. 66** <http://www.fnmns66.com/>. Le stagiaire s'engage à retourner le dossier de candidature complet par voie postale, accompagné des pièces requises. Dès validation de l'admission en formation du stagiaire par la **F.N.M.N.S. 66** une convention de formation professionnelle est établie pour les personnes morales (*la structure*) ou un contrat de formation professionnelle pour les personnes physiques (*le stagiaire*) conformément aux dispositions de l'article L.6353 -2 et L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail. Ladite convention (*ou ledit contrat*) est adressée(e) par la **F.N.M.N.S. 66** en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) à la **F.N.M.N.S. 66** au plus tard 10 jours avant le début de la formation, dûment complété(e) et signé(e). En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de la **F.N.M.N.S. 66**, la convention de formation précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, son déroulement, ses sanctions, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure -intra structure - peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

**3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS**

3.1. Pour les clients personnes **morales** : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

3.2. Pour les personnes **physiques** : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

**4. CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION**

Une convocation est adressée au stagiaire directement au plus tard 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes C.G.V. et sera envoyée par voie électronique directement au stagiaire.

**5. PRIX**

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris. Des frais de traitement de dossier variables selon la formation sont exigés sans conditions de remboursement.

**6. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

Toute facture est payable à réception. Pour chaque formation, il sera demandé :

- **Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale :**

- + un acompte de 30% est demandé et encaissé avant le début de la formation ;
- + un deuxième règlement de 30% sera demandé au début de formation + trois mois,
- + un troisième règlement des 40% restant sera demandé en début de formation + six mois. Une facture sera alors émise.

- **Dans le cadre d'une formation financée par une personne physique :**

- + Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (*consécutifs ou non*) : un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription et encaissé à l'issue de la formation ;
- + Pour les formations dont la durée est supérieure ou égale à 6 jours (*consécutifs ou non*) : un acompte de 30 % du coût total de la formation est demandé et sera encaissé au début de la formation + 3 mois. L'acompte fera l'objet d'un remboursement en cas d'annulation confirmée par écrit par courrier RA.R. avant le septième jour précédent le début de la session de formation. Le solde sera facturé selon l'article L6353 -6, et devra être réglé de la façon suivante : 30% du coût total de la formation et encaissé début de la formation + 6 mois Une facture de solde représentant 40% du coût total de la formation sera envoyée et encaissé début de la formation + 6 mois.

+ En cas de non-paiement intégral des montants dus venus à échéance, après mise en demeure par mail et lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, le **F.N.M.N.S. 66** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

- Dans le cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, s'il y a une différence entre le prix de la formation facturée et le versement définitif par l'organisme, cette différence sera de plein droit à la charge du stagiaire.

- L'acceptation par signature des présentes conditions générales de vente entraîne irrévocablement l'autorisation donnée à l'Organisme de Formation pour se faire subroger dans le règlement par l'OPCO en respectant la procédure légale.

- Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

**7. REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR (OPCO, PÔLE EMPLOI, RÉGION, ...)**

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre la **F.N.M.N.S. 66** et cet organisme avant le début de la formation. En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer

de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient FNMNS avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne par suite d'absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

**8. PENALITES DE RETARD**

À défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur. De plus, pour tout retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441 -5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

**9. ANNULATION /REPORT/ CESSATION ANTICIPEE/ ABSENCES**

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

**• Par le client personne morale**

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la **F.N.M.N.S. 66** entre 30 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, la **F.N.M.N.S. 66** retient l'acompte (ou la facture s'il n'a pas été payé).

- Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées

- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

**• Par le client personne physique**

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la **F.N.M.N.S. 66** après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, la **F.N.M.N.S. 66** retient l'acompte (ou la facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (*événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne*), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

**+ À l'initiative la F.N.M.N.S. 66**

La **F.N.M.N.S. 66** se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. La **F.N.M.N.S. 66** s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (*à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit*) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

**10. DISPOSITIONS DIVERSES**

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la **F.N.M.N.S. 66**. Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la **propriété exclusive** de la **F.N.M.N.S. 66** seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la **F.N.M.N.S. 66** et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse préalable de la **F.N.M.N.S. 66**. La **F.N.M.N.S. 66** informe qu'elle bénéficie de la labellisation DATADOCK et de la certification QUALIOPI.

**11. RESPONSABILITE**

Dans le cadre de son activité, la **F.N.M.N.S. 66** a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de la SMACL, lequel contrat peut être consulté au siège administratif la **F.N.M.N.S. 66**. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur, lequel est porté à sa connaissance. La **F.N.M.N.S. 66** ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

**12. DIFFERENDS EVENTUELS**

En cas de contestation ou de différends sur l'exécution des présentes C.G.V., les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent articles 42 et suivants du Code de procédure civile.